PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 20H30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

1- Désignation d'un secrétaire de séance

2- Approbation du procès-verbal du 25 août 2026

3- Régularisation d'un projet de cession de la parcelle n°A145

4- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Cauvaldor

5- Règlement du cimetière

6- Tarif concessions cimetière

7- Tarif salle des fêtes 2027

Points d'information :

- CAUVALDOR : présentation du rapport d'activités
- Assainissement du Lotissement Cazelles
- Aménagement du cimetière
- Point sur la voirie

Questions diverses
…

étaient présents : Mme CANTAREL Marie-Hélène, Mme SABUT Vanessa, M Thierry ROMAN, Mme Annie ZANOTTI, Mme ARBONNEAU Anne-Marie, M BEAUGÉ David, M GRANVAL Guillaume, M. GUÉRY Lionel, Mme HOUVIEZ Delphine, Mme TRIBOUILLARD Chantal

Absents excusés : M. MARGUERITTE Laurent

La séance commence à 20h30.

Mme le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la proposition d'adhésion à l'association « Les amis de la gendarmerie », ce qui est accepté à l'unanimité.

1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame SABUT pour remplir cette fonction,

2 <u>Approbation du procès-verbal du 25 août 2026</u> :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 25 août 2026 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 août 2026.

3 <u>Annule et remplace la délibération DE_037_2026</u>
<u>Régularisation d'un projet de cession de la parcelle A145 (datant de 1984)</u> :

Madame le maire rappelle la déclaration d'abandon perpétuel d'une parcelle appartenant à M BARRAT Robert et M BARRAT Maurice, à la commune de St Michel Loubejou en date du 6 septembre 1984, en échange de la parcelle cadastrée **A145 située à Andèses d'une contenance de 165 m²**,

Elle rappelle également la déclaration de M Olivier MOULENE, Maire de St Michel Loubejou, du 5 juillet 1984 présentant les motivations et les conditions de cet échange de terrain (prolongement du chemin du cimetière),

Considérant que la mutation de la parcelle A 145 n'a pas été suivie de la publication d'un acte translatif au profit de M Robert BARRAT (Acte administratif ou acte notarié).

Considérant que M Robert BARRAT rétrocède ce jour cette parcelle à M et Mme Jérôme LACAM.

Considérant que cette parcelle est d'une valeur vénale estimée à 100 francs en 1984 soit 15 euros en 2026,

Considérant que le prix symbolique d'1 euro est justifié par l'intérêt général et la valeur négligeable de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de cession de la parcelle cadastrée A 145 directement au profit de M et Mme Jérôme LACAM conformément à la déclaration du maire en date du 5 juillet 1984 en faveur de M Robert BARRAT.
- **De préciser** que cette régularisation interviendra par acte notarié, pour un prix symbolique de 1 euro, les frais de notaire restant à la charge de M et Mme Jérôme LACAM.

4 <u>Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Cauvaldor)</u> :

Madame le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.
Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.

Madame le Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.

Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les des deux tiers de cette même population.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 aout 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération porte sur l'approbation du rapport de la CLECT et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.

5 Adoption du règlement du cimetière communal :

Madame Chantal Tribouillard expose l'intérêt pour la commune de se doter d'un règlement de cimetière, outil indispensable pour fixer un cadre juridique clair et encadrer efficacement la gestion administrative des sépultures. Elle présente la proposition de règlement qu'elle a élaborée et souligne que ce document pourra faire l'objet de révisions ultérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Pour 8 Contre 1 Abstention 1 :

Décide d'adopter le règlement du cimetière communal.

En complément, Mme Tribouillard mène un travail de recherche et de collecte d'informations concernant les concessionnaires et les défunts. Cette démarche s'avère complexe : sur les 166 concessions recensées, les familles encore en vie ne sont pas identifiées pour 140 d'entre elles. Il est donc nécessaire de rechercher les héritiers afin de pouvoir contacter les concessionnaires, notamment en cas de travaux à réaliser.

Dans cette perspective, Mme Tribouillard propose de mettre en place un affichage à l'entrée du cimetière, dans le but de recueillir des informations auprès des visiteurs susceptibles de contribuer à l'identification des familles concernées.

6 Révision du tarif des concessions du cimetière communal :

Madame Chantal Tribouillard expose que dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, 9 sépultures restent à libérer. Elle précise que le coût de ces interventions est estimé entre 500 € et 1 000 € par tombe, en fonction de la complexité des travaux. Face à ces charges financières supplémentaires pour la commune, elle indique qu'une révision des tarifs des concessions s'avère nécessaire.

Madame le maire propose d'actualiser le tarif issu de la délibération du 20 février 2024 concernant les concessions au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Pour 9 Contre 0 Abstention 1 :

Décide de fixer le tarif des concessions au cimetière, à compter de ce jour, comme suit :

- Concession pour 30 ans, renouvelable : 150 € pour une concession simple
  300 € pour une concession double
- Concession pour 50 ans, renouvelable : 250 € pour une concession simple
  500 € pour une concession double

Décide également de fixer le tarif d'utilisation du caveau provisoire à 15 € par mois, pour une durée maximale de trois mois.

7 Révision du tarif des concessions du cimetière communal :

Madame le Maire expose que la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle cuisine au sein de la salle des fêtes nécessite une révision des prix de location actuels. Par conséquent, elle présente à l'assemblée une proposition de tarification actualisée pour l'utilisation de la salle des fêtes

DURÉE	Configuration de la salle des fêtes	Habitants de Saint-Michel-Loubéjou	Extérieurs à Saint-Michel-Loubéjou	Associations extérieures à Saint-Michel-Loubéjou	Associations de Saint-Michel-Loubéjou
1 journée	Ensemble des locaux	**125 €**	**240 €**	**145 €**	**75 €**
1 journée	Salle carrelée et cuisine	**105 €**	**185 €**	**110 €**	
Forfait Week end Les clés seront remises le vendredi à 17h et restituées le dimanche soir	Ensemble des locaux	**180 €**	**350 €**	**220 €**	
Forfait Week end Les clés seront remises le vendredi à 17h et restituées le dimanche soir	Salle carrelée et cuisine	**150 €**	**275 €**	**200 €**	
	Caution	*1 500 €*	*1 500 €*	*1 500 €*	*1 500 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide d'adopter ces tarifs pour une application au 1er janvier 2027.

8 Adhésion à l'association « Les amis de la Gendarmerie » :

Madame le Maire présente l'association « Les Amis de la Gendarmerie », dont l'objectif est d'apporter un soutien à la Gendarmerie nationale, de participer à son rayonnement et de consolider les liens entre les forces de l'ordre et les citoyens.

Les objectifs de l'association sont multiples :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale
- Transmettre ces valeurs intergénérationnelles
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation
- Entretenir et développer un réseau social réel
- Soutenir les unités locales dans leurs mission s au profit de la population

À ce titre, Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune adhère à l'association «Les Amis de la Gendarmerie», comme membre bienfaiteur (à partir de 100 €).

Cette adhésion permettra notamment à la commune de manifester son soutien aux actions de l'association et de participer, dans la mesure de ses moyens, aux initiatives contribuant au rapprochement entre la Gendarmerie nationale et les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de SAINT-MICHEL-LOUBEJOU à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » et autorise le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 100 €.

POINTS D'INFORMATION :

- CAUVALDOR : présentation du rapport d'activités

Madame le maire présente le rapport d'activités 2025, préalablement adressé à chaque conseiller municipal.

- Assainissement du Lotissement Cazelles

Madame le maire rappelle que le système d'assainissement de l'Association Syndicale du Lotissement des Cazelles desservant 9 logements est non conforme selon le rapport de visite du SPANC du 17/08/2022.

- Aménagement du cimetière

Madame le Maire propose de supprimer la castine dans les allées du cimetière, à l'exception de l'allée centrale, afin de réduire le temps consacré au désherbage et réengazonner les allées.

Cette proposition est soumise à la réflexion de chacun. Les élus sont invités à y réfléchir et à formuler des propositions qui seront examinées lors du prochain conseil municipal.

- Point sur la voirie

Madame Delphine Houviez présente le compte rendu de la commission voirie de Cauvaldor. Le tonnage de Point à temps est en augmentation, avec 120 tonnes supplémentaires.

Pour l'année 2026, les travaux de réfection de voirie réalisés sur la commune ont concerné la route située derrière l'école.

Concernant la programmation 2027, 33 communes n'ayant pas encore utilisé la totalité du linéaire de voirie auquel elles ont droit seront prioritaires. Aucun travaux de voirie n'est donc prévu pour Saint-Michel-Loubéjou en 2027.

La séance se termine à 23h00.

La Secrétaire de Séance, Vanessa SABUT Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du